

j'appuierai sur l'importance de régler le plus tôt possible par des dispositions législatives les trois questions suivantes, savoir :—

- 1° L'enregistrement et les statistiques.
- 2° Les brevets d'invention.
- 3° Les droits d'auteur.

II.—AGRICULTURE.

L'administration de nos lois agricoles sera, d'après l'acte constitutionnel qui inaugure le nouveau régime, du ressort de l'une et l'autre législature. La clause est suffisamment explicite à ce sujet.

“ AGRICULTURE ET IMMIGRATION.

“ 95^e clause.—Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'immigration dans cette province ; et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra au besoin faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier ; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.”

Ce pouvoir concurrent pourra peut-être, je le crains, susciter tout d'abord beaucoup de difficultés aux fonctionnaires de ce département : cependant, telle est l'évidence de la communauté des intérêts sur cette question que j'espère ne pas voir les gouvernements locaux entraver sérieusement l'adoption d'une législation libérale soit sur l'agriculture soit sur l'immigration.

LE CI-DEVANT TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ.

Les craintes que l'on avait l'an dernier sur les suites fâcheuses de l'abrogation du traité de réciprocité entre les Etats-Unis et les Provinces Anglaises ne se sont pas réalisées au point qu'on le pensait.

Le tableau suivant des exportations, depuis 1859 à 1866, démontre que les demandes en 1865 ont été extraordinaires, et malgré la diminution des exportations de l'année 1866 comparées à celles de l'année précédente, la moyenne des sept années n'indique aucune diminution sur le tout.

TABLEAU de la valeur des exportations annuelles du Canada depuis 1859 à 1866, inclusivement, sous les chefs suivants :—

Au 31 décembre.	Produits agricoles.	Animaux et autres produits.	Total.
	\$	\$	\$
1859	7,339,798	3,789,502	11,129,300
1860	14,259,225	4,221,257	18,480,482
1861	18,244,631	3,681,468	21,926,099
1862	15,041,002	3,923,590	18,964,592
1863	13,472,134	5,502,633	18,974,767
1864	10,731,512	4,946,538	15,678,050
1865	15,979,244	12,531,901	28,511,145
1866	14,712,579	8,178,050	22,890,629